[Le français suit]

BY DOWNLOADING THE RCM IMAGERY, THE LICENSEE HEREBY ACKNOWLEDGES TO HAVE READ, UNDERSTOOD AND ACCEPTED TO BE BOUND BY ALL THE TERMS AND CONDITIONS OF THIS LICENSE AGREEMENT AS INDICATED BELOW.

# RADARSAT CONSTELLATION MISSION ("RCM") EMERGENCY MANAGEMENT END USER LICENSE AGREEMENT

## 1. DEFINITIONS:

In this License Agreement, the following terms will have the following meanings:

- "Emergency management" means the prevention and mitigation of, preparedness for, response to and recovery from emergencies.
- "Metadata" means any data other than the imagery itself which describes or qualifies the imagery information from RCM Imagery including, but not limited to, geo-coding information, acquisition time, associated ground truth, sensor configuration, sensor geometry, satellite ephemeris, and other ancillary information that further describes RCM Imagery or the sensor configuration or platform on which it is carried.

The metadata delivered with the imagery includes a copy of this License Agreement either embedded or as an attached file.

- "Original Pixels" means radiometric values (amplitude and phase where applicable) traceable and transformable back to Raw Data or Remote Sensing Product at the full spatial and spectral resolution, sampling and projection.
- "Raw Data" means sensor data from a remote sensing satellite, and any auxiliary data required to produce remote sensing products from the sensor data, that have not been transformed into a remote sensing product.
- "RCM Imagery" means Raw Data, and Remote Sensing Products.
- "Remote Sensing Product" means an image or data produced from raw data in any way that transforms the raw data, other than a Value-Added Product.
- "Traceable": means the steps in the heritage of creating the RCM Imagery including whatever processing, transformations, radiometric corrections, geo-corrections, reformatting, resampling or other operations which have been applied in its creation are able to be reconstructed. Certain parameters associated with traceability are normally provided in Metadata; other information may be in the form of global documentation.
- "Value-Added Product" means any derivative that does not retain the Original Pixel information of the Raw Data and/or Remote Sensing Product from which it has been produced and that
  - (a) are obtained using interferometric processing techniques, such as interferograms, coherent change detection products or interferometric Digital Elevation Models; or
  - (b) include a material addition of other external information or have undergone significant enhancement, but do not retain any original intensity or phase pixel values.

Examples of a Value-Added Product are, but are not limited to:

- land-cover classifications,
- vegetation indexes,
- marine oil slick observation products
- Flood extents and ice condition analysis

RADARSAT Constellation Mission Emergency User License Agreement CSA-RC-AGR-0006 Rev 1.0

- · critical infrastructure surveillance products; and
- in general; products supporting applications and enhanced operational services that when based on remotely sensed measurements can provide useful information for Earth Observation (EO) purposes while fulfilling the above requirements at (a) and (b).

### 2. GRANT OF LICENSE:

The Licensee is hereby granted a limited, non-transferable and non-exclusive license to use the RCM Imagery and any accompanying written materials, and anything derived therefrom only in furtherance of emergency management activities and solely for the following purposes:

- a. to store, post or process the RCM Imagery and/or its derivatives in a system that is not accessible through a public network;
- b. to make an unlimited number of soft and hard copies of the RCM Imagery for the internal use of Licensee as well as for wider distribution to other levels of government within Canada, contractors that have been approved by Global Affairs Canada (GAC), and foreign recipients pursuant to Canada's obligations under the International Charter Space and Major Disasters, as the case may be;
- c. to publish or post, or to permit other levels of government within Canada and their respective contractors approved by GAC, as well as foreign recipients, to publish or post, such RCM Imagery and/or its derivatives to Internet web sites, provided that such RCM Imagery and/or its derivatives are in a format that allows only printing and viewing and prohibits manipulating the RCM Imagery and/or its derivative's pixel or metadata;
- d. to permit contractors at all tiers that have been approved by GAC to access or to be provided relevant RCM Imagery and/or its derivatives, as long as they:
  - i. are engaged to perform emergency management work,
  - ii. are bound by confidentiality provisions,
  - iii. keep secure possession of RCM Imagery and/or its derivatives that are shared, and
  - iv. do not make any copies of the RCM Imagery and/or its derivatives except as authorized in section 2c above.

### 3. PROHIBITED TRANSFERS AND USES:

The Licensee shall NOT:

 a. alter or remove any copyright notice or proprietary legend contained in or on the RCM Imagery and/or its derivatives.

## 4. LIMITATION OF WARRANTY:

The Licensee assumes the entire risk as to the use of RCM Imagery received as to its performance and to the result of such use. The Licensee acknowledges and agrees that the RCM Imagery is provided "as is", without warranty of any kind and, more specifically, the Government of Canada disclaims all warranties, including but not limited to, any warranty of merchantability, integration, satisfactory quality, fitness for a particular purpose, title or against infringement. The Licensee is SOLELY RESPONSIBLE for the selection of the RCM Imagery to achieve Licensee's intended results or for Licensee's particular applications, and no warranties, guaranties or representations are made regarding the use or the results of the use of the RCM Imagery received in terms of its correctness, accuracy, reliability, currentness, fitness for the purposes of the Licensee, or otherwise.

### 5. WAIVER OF LIABILITY:

THE LICENSEE ACKNOWLEDGES AND AGREES THAT IN NO EVENT SHALL THE GOVERNMENT OF CANADA OR ANY OF ITS OFFICERS, EMPLOYEES AND AGENTS BE LIABLE FOR ANY DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGE OF WHATEVER KIND OR NATURE AND UNDER ANY LEGAL THEORY, INCLUDING WITHOUT LIMITATION PHYSICAL INJURY (INCLUDING PHYSICAL INJURY THAT MAY RESULT IN DEATH), MATERIAL DAMAGE, AND LOSS OF REVENUE OR PROFIT OR OTHER ECONOMIC LOSS, ARISING FROM, ALLEGED TO ARISE FROM, OR IN CONNECTION WITH THIS LICENSE AGREEMENT

RADARSAT Constellation Mission Emergency User License Agreement CSA-RC-AGR-0006 Rev 1.0

OR THE USE OF THE RCM IMAGERY RECEIVED BY THE LICENSEE. THE LICENSEE HEREBY WAIVES ITS RIGHTS TO ANY CLAIM, LAWSUIT, ACTION, DEMAND, PROCEEDING AND COSTS AGAINST THE GOVERNMENT OF CANADA AND ALL ITS OFFICERS, EMPLOYEES AND AGENTS FOR SUCH DAMAGES OR LOSSES.

#### 6. INDEMNIFICATION:

THE LICENSEE SHALL INDEMNIFY AND HOLD THE GOVERNMENT OF CANADA AND ALL ITS OFFICERS, EMPLOYEES AND AGENTS HARMLESS FROM ANY AND ALL CLAIMS, LAWSUITS, ACTIONS, DEMANDS, AND OTHER PROCEEDINGS OF WHATEVER KIND AND NATURE AND UNDER ANY LEGAL THEORY, AND FROM THE COSTS THEREOF INCLUDING LEGAL FEES, FROM ANY THIRD PARTY FOR DAMAGE OF ANY NATURE OR KIND WHATSOEVER, INCLUDING PHYSICAL INJURY (INCLUDING PHYSICAL INJURY THAT MAY RESULT IN DEATH), MATERIAL DAMAGE, AND LOSS OF REVENUE OR PROFIT OR OTHER ECONOMIC LOSS THAT MAY ARISE FROM, BE ALLEGED TO ARISE FROM, OR IN CONNECTION WITH THIS LICENSE AGREEMENT OR THE USE OF THE RCM IMAGERY RECEIVED BY THE LICENSEE.

### 7. COPYRIGHT NOTICE:

The following copyright notice must be conspicuously displayed alongside the RCM Imagery and/or its derivatives or any portion thereof: "RADARSAT Constellation Mission Imagery © Government of Canada (year of acquisition)" and "RADARSAT is an official mark of the Canadian Space Agency" must appear as a credit.

### 8. ACCESS AND SHARING OF RCM IMAGERY

The access and sharing of RCM Imagery by the Licensee is subject to any restrictions that Global Affairs Canada determines to be applicable from time to time, at its entire discretion.

The Licensee shall ensure that all their employees or contractors at all tiers who will have access to RCM Imagery will be made aware of the requirements of this License Agreement and will implement them.

### 9. AUDIT

Global Affairs Canada may audit the Licensee's records, accounts and books relating to the use of RCM Imagery provided to ensure that they are being used in accordance with the terms and condition of this License Agreement. The Licensee shall provide forthwith all access to its facilities as well as to its records, accounts and books that may be reasonably required in exercise of the rights of audit under this Article.

### 10. MODIFICATION

This License Agreement may be modified from time to time by the Government of Canada, at the Government of Canada's entire discretion. While the Government of Canada will provide a copy of the License Agreement with every access to the RCM Imagery, it is the Licensee's responsibility and obligation to take knowledge of any modifications to the terms and conditions of this License Agreement as they occur and to abide by the License Agreement as modified in order to keep its rights of access to, and use of, RCM Imagery.

## [English precedes]

EN TÉLÉCHARGEANT L'IMAGERIE DE LA MCR, LE TITULAIRE DE LICENCE RECONNAÎT PAR LA PRÉSENTE AVOIR LU ET COMPRIS TOUTES LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE INDIQUÉES CI-DESSUS, ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES DITES MODALITÉS.

# MISSION DE LA CONSTELLATION RADARSAT (MCR) CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION POUR LA GESTION DES URGENCES

## 1. DÉFINITIONS:

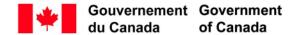
Les définitions suivantes s'appliquent au présent accord de licence :

- « données brutes » : les données de détection obtenues au moyen d'un satellite de télédétection et les données auxiliaires nécessaires à la production de produits dérivés à partir des données de détection, qui ne sont pas devenues, en raison de leur traitement, des produits dérivés.
- « **gestion des urgences** » : désigne la prévention et l'atténuation des situations d'urgence, la préparation à celles-ci, les interventions connexes, ainsi que le rétablissement des activités, consécutif à de telles situations d'urgence.
- « imagerie de la MCR » : les données brutes et les produits dérivés
- « métadonnée » : toute donnée autre que l'image elle-même et qui décrit ou qualifie l'information de l'imagerie de la MCR. Peut comprendre : information sur le géocodage, heure et date d'acquisition, réalité de terrain connexe, configuration des capteurs, géométrie des capteurs, éphémérides du satellite et toute autre information auxiliaire qui décrit plus à fond l'imagerie de la MCR, la configuration du capteur ou la plateforme sur laquelle il est embarqué.

Les métadonnées livrées avec l'imagerie doivent inclure une copie du présent contrat de licence, de manière intégrée ou comme fichier joint.

- « pixels du produit d'origine » : valeurs radiométriques (amplitude et phase, le cas échéant) qui sont traçables et qu'il est possible de retransformer en données d'origine à leurs pleines valeurs de résolution spatiale et spectrale, d'échantillonnage et de projection.
- « produits à valeur ajoutée » : tous les produits dérivés qui ne conservent pas l'information relative au pixel du produit d'origine des données brutes et/ou des produits dérivés et qui :
  - (a) sont obtenus en utilisant des techniques de traitement interférométriques, telles que les interférogrammes, les produits obtenus par détection cohérente des changements ou les modèles numériques d'altitude par interférométrie; ou
  - (b) qui incluent un apport significatif d'autres informations externes, ou qui ont subi des améliorations majeures, mais qui ne conservent les valeurs pixel relatives à la phase ou l'intensité originale de l'imagerie de la MCR.

Voici, sans restreindre la généralité de ce qui précède, quelques exemples de produits à valeur ajoutée :



- les classifications de la couverture terrestre;
- les indices de végétation;
- les produits d'observation des nappes de pétrole;
- analyse de l'étendue des crues et de l'état des glaces;
- les produits de surveillance des infrastructures essentielles;
- en général, des produits à l'appui d'applications et de services opérationnels améliorés qui, lorsqu'ils sont fondés sur des mesures obtenues par télédétection, peuvent fournir des renseignements utiles aux fins de l'observation de la Terre (OT) tout en répondant aux exigences susmentionnées aux points a) et b).

« produit dérivé » : image ou donnée obtenue par le traitement de données brutes, mais autres qu'un produit à valeur ajoutée.

« traçabilité » : les étapes de la création de l'imagerie de la MCR, ce qui inclut les techniques de traitement, les conversions, les corrections radiométriques, les géocorrections, le reformatage, le ré-échantillonnage, ou autres étapes de la création qui peuvent être reproduites. Certains paramètres de traçabilité sont normalement fournis dans les métadonnées; d'autres peuvent se retrouver dans la documentation générale.

### 2. OCTROI DE LA LICENCE :

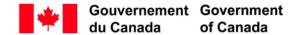
Le titulaire de licence se voit accorder une licence limitée, non transférable et non exclusive pour l'utilisation de l'imagerie de la MCR et de tout document écrit qui l'accompagne, et tout ce qui en découle uniquement pour la réalisation des activités de gestion des urgences et uniquement aux fins suivantes :

- a. stocker, afficher ou traiter l'imagerie de la MCR et/ou ses dérivés dans un système qui n'est pas accessible par un réseau public;
- b. faire un nombre illimité de copies sur papier et en format électronique de l'imagerie de la MCR pour utilisation interne par le titulaire de licence et pour la distribution à d'autres ordres de gouvernement au Canada, à des entrepreneurs qui ont été approuvés par Affaires mondiales Canada (AMC) et à des destinataires étrangers conformément aux obligations du Canada en vertu de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », selon le cas;
- c. publier ou afficher, ou permettre à d'autres ordres de gouvernement au Canada et à leurs entrepreneurs respectifs approuvés par AMC, ainsi qu'à des destinataires étrangers, de publier ou d'afficher, par exemple, des imageries de la MCR ou ses dérivés sur des sites Web, à condition que ces imageries ou dérivés de la MCR soient dans un format qui permet seulement l'impression et la visualisation et qui interdit de manipuler l'imagerie de la MCR ou les pixels ou les métadonnées qui en découlent;
- d. permettre aux entrepreneurs de tous les niveaux qui ont été approuvés par AMC d'avoir accès à des imageries pertinentes de la MCR ou ses dérivés, ou de les obtenir, dans la mesure où ils :
  - i. sont engagés pour effectuer des travaux de gestion des urgences;
  - ii. sont liés par des dispositions relatives à la confidentialité;
  - iii. conservent de manière sûre l'imagerie de la MCR ou ses dérivés qui sont communiqués;
  - iv. ne font pas de copies de l'imagerie de la MCR ou de ses dérivés, sauf dans la mesure autorisée à la section 2c ci-dessus.

## 3. TRANSFERTS ET UTILISATIONS INTERDITS:

Le titulaire de licence ne doit PAS :

 a. modifier ou supprimer tout avis de droit d'auteur ou légende de propriété contenue dans ou sur l'imagerie de la MCR ou ses dérivés.



#### 4. LIMITATION DE LA GARANTIE

Le titulaire de licence assume l'ensemble des risques liés à l'utilisation de l'imagerie de la MCR reçue quant à son rendement et aux résultats de cette utilisation. Le titulaire de licence reconnaît et convient que l'imagerie de la MCR est fournie « telle quelle », sans garantie de quelque nature que ce soit et, plus précisément, que le gouvernement du Canada rejette et désavoue toutes les garanties, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande, d'intégration, de qualité satisfaisante, d'adaptation à une fin particulière, de titre ou de protection contre la contrefaçon. Le titulaire de licence est l'UNIQUE RESPONSABLE du choix de l'imagerie de la MCR en vue d'obtenir les résultats escomptés ou pour ses applications particulières, et aucune garantie ou déclaration n'est formulée à l'égard de l'utilisation ou des résultats de l'utilisation de l'imagerie de la MCR quant à son exactitude, sa précision, sa fiabilité, son actualité, son adéquation aux fins du titulaire de la licence, ou à tout autre égard.

## 5. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

LE TITULAIRE DE LICENCE ADMET ET CONVIENT QU'EN AUCUN CAS LE GOUVERNEMENT DU CANADA OU L'UN DE SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF PEU IMPORTE SA NATURE ET LA THÉORIE JURIDIQUE INVOQUÉE, NOTAMMENT LES BLESSURES PHYSIQUES (DONT CELLES QUI PEUVENT ENTRAÎNER LE DÉCÈS), LES DOMMAGES MATÉRIELS ET LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFIT OU UNE AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE, DÉCOULANT OU QUI AURAIENT DÉCOULÉ DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE OU DE L'UTILISATION DE L'IMAGERIE DE LA MCR REÇUE PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, OU LIÉS À CE CONTRAT OU CETTE UTILISATION. LE TITULAIRE DE LICENCE RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUTE RÉCLAMATION POUVANT ÊTRE FORMULÉE ET À TOUTE POURSUITE, ACTION OU PROCÉDURE CONTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET TOUS SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES POUR CES DOMMAGES OU PERTES, DE MÊME QU'AUX FRAIS CONNEXES.

### 6. INDEMNISATION

LE TITULAIRE DE LICENCE TIENT LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET TOUS SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES INDEMNES ET À COUVERT DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, POURSUITES, ACTIONS ET AUTRES PROCÉDURES, PEU IMPORTE LEUR NATURE ET LA THÉORIE JURIDIQUE INVOQUÉE, DE MÊME QUE DES FRAIS CONNEXES COMPRENANT LES HONORAIRES JURIDIQUES POUR DES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES BLESSURES PHYSIQUES (DONT CELLES QUI PEUVENT ENTRAÎNER LE DÉCÈS), LES DOMMAGES MATÉRIELS ET LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFIT OU UNE AUTRE PERTE, DÉCOULANT OU QUI AURAIENT DÉCOULÉ DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE OU DE L'UTILISATION DE L'IMAGERIE DE LA MCR REÇUE PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, OU LIÉS À CE CONTRAT OU CETTE UTILISATION.

### 7. AVIS DE DROIT D'AUTEUR:

L'avis de droit d'auteur « Imagerie de la mission de la Constellation RADARSAT © gouvernement du Canada (année d'acquisition) » doit être affiché bien en vue à côté de l'imagerie de la MCR et/ou de ses dérivés ou d'une partie de ceux-ci, et la mention « RADARSAT est une marque officielle de l'Agence spatiale canadienne » doit figurer à titre de crédit.



## 8. ACCÈS ET PARTAGE DE L'IMAGERIE DE MCR

L'accès et le partage d'imageries de la MCR par le titulaire de licence sont assujettis aux restrictions qu'Affaires mondiales Canada juge applicables de temps à autre, à sa discrétion.

Le titulaire de licence doit veiller à ce que tous ses employés ou entrepreneurs de tous les niveaux qui auront accès à l'imagerie de la MCR soient informés des exigences du présent contrat de licence et les mettent en œuvre.

### 9. AUDIT

Affaires mondiales Canada peut vérifier les dossiers, les comptes et les livres du titulaire de licence concernant l'utilisation de l'imagerie de la MCR fournie pour vérifier si l'utilisation est conforme aux modalités du présent contrat de licence. Le titulaire de licence doit fournir immédiatement tout accès à ses installations ainsi qu'à ses dossiers, comptes et livres qu'Affaires mondiales Canada peut raisonnablement exiger pour exercer ses droits de vérification en vertu du présent article.

### 10. MODIFICATIONS

Le présent contrat de licence peut être modifié en tout temps par le gouvernement du Canada, à son entière discrétion. Bien que le gouvernement du Canada remettra un exemplaire du contrat de licence avec tout accès à l'imagerie de la MCR, il incombe au titulaire de licence de prendre connaissance de toutes les modifications aux modalités du présent contrat de licence au moment où ces modifications sont apportées, et de se conformer au contrat de licence modifié afin de conserver ses droits d'accès à l'imagerie de la MCR et ses droits d'utilisation de celle-ci.